

## Vous allez faire des travaux



Pour tous travaux prévus dans un ERP, une demande d'autorisation doit être déposée en mairie. Il peut s'agir du réaménagement intérieur, de la démolition d'une cloison ou bien de la remise aux normes des installations techniques.

En effet, les travaux dans un ERP, qu'ils soient soumis ou non au permis de construire, ne peuvent être exécutés qu'après autorisation du maire délivrée suite à l'avis de la commission de sécurité compétente.

Il en est de même pour toute création, tout aménagement, ou toute modification d'un ERP.

### Pour aller plus loin

L'utilisation exceptionnelle d'un ERP pour une manifestation autre que celles qui sont autorisées de part sa/ses catégorie(s) de rattachement, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la mairie, qui saisira la commission de sécurité incendie pour avis.

## Pour en savoir plus

- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Délibération n°73/2021 du conseil territorial portant sur la sécurité incendie transposant l'article R143-2 du code de la construction et de l'habitation.
- Arrêté du ministère de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié relatif au règlement de sécurité incendie.
- Arrêté du ministère de l'Intérieur du 22 juin 1990 portant sur les ERP de 5ème catégorie.

### Contacts utiles



**Préfecture - Service interministériel de sécurité civile :**  
[pref-sidpc@spm975.gouv.fr](mailto:pref-sidpc@spm975.gouv.fr) - 41 13 00

**Mairie de Saint-Pierre :**  
[contact@msp975.fr](mailto:contact@msp975.fr) - 41 10 50

**Mairie de Miquelon-Langlade :**  
[mairie@miquelon-langlade.fr](mailto:mairie@miquelon-langlade.fr) - 41 05 60

**Cacima de Saint-Pierre et Miquelon**  
[secrétariat@cacima.fr](mailto:secrétariat@cacima.fr) - 41 05 30

**DTAM de Saint-Pierre et Miquelon**  
[dtam-975@equipement-agriculture.gouv.fr](mailto:dtam-975@equipement-agriculture.gouv.fr) - 41 12 00

  
**PRÉFET  
DE SAINT-PIERRE  
ET MIQUELON**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Quelles démarches

Les établissements recevant du public (ERP) sont des bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes extérieures sont admises. Par exemple une école, un commerce, un service administratif, une salle de spectacle sont des ERP.

L'accès est payant ou gratuit, libre, restreint ou sur invitation.

La création, l'aménagement, la reprise ou la modification d'un ERP doit respecter certaines démarches administratives obligatoires qu'il soit privé ou public.



## Vous souhaitez ouvrir un établissement recevant du public

La construction et l'exploitation d'un ERP sont soumises à des obligations de sécurité contre les risques d'incendie, de panique et d'accessibilité selon les catégories.

Ces mesures ont pour but de protéger les personnes, de favoriser l'alerte et l'intervention des secours et de limiter les pertes matérielles.

Avant d'ouvrir au public votre établissement vous devez :

- ✓ déclarer votre activité à la CACIMA
- ✓ déclarer vos travaux à la Mairie
- ✓ demander l'autorisation d'ouverture à la mairie et solliciter la visite de la commission de sécurité et d'accessibilité.



## Vous reprenez un établissement

La réouverture ou la reprise d'un ERP, suivant son type, sa catégorie et la durée d'inactivité, peuvent être soumises à autorisation.

Pour connaître vos obligations, demandez à votre mairie la situation de votre futur établissement vis à vis du règlement de sécurité.

Vous avez également la possibilité de demander le dernier compte rendu de la visite de sécurité afin de prendre connaissance des prescriptions et des travaux à réaliser.

## Vous gérez un établissement

Les établissements recevant du public (ERP) sont soumis à des obligations de sécurité et de lutte contre les incendies. Ces dernières s'imposent dès la construction et tout au long de l'exploitation du bâtiment.

Tout ERP doit tenir un registre de sécurité incendie qui mentionne les vérifications techniques, les formations suivies par le personnel, les travaux d'aménagement réalisés, les dates des différents contrôles et vérifications.

Dans la plupart des cas, ces vérifications sont annuelles.